



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Janvier 2021 à 20 heures 30 minutes
MAIRIE

Présents :

M. VELLE PATRICE, M. CHENOT NICOLAS, M. GRIFFATON GABRIEL, M. GRIFFATON GAUTIER, M. GIRARD CHRISTIAN, M. LECLERE SEBASTIEN,

Secrétaire de séance : M. CHENOT Nicolas

Président de séance : M. VELLE PATRICE

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 20.11.2020

Le maire demande si le compte-rendu de la réunion du 20.11.2020, appelle des remarques, interrogations ou modifications.

Monsieur GRIFFATON Gabriel demande à revenir sur le Point n°4 de la précédente réunion, à savoir la délibération pour autoriser les communes d'Ansauville et Grosrouvres à se retirer du SIMM de l'Esch au Mad pour rejoindre le SIMM du Terrouin à Ménil-la-Tour.

Monsieur le Maire explique qu'il avait bien reçu un mail de Mr GRIFFATON Gabriel, le samedi 28.11.2020, mais devant la question qu'il ne comprenait pas il comptait demander des explications complémentaires, ce message était adressé uniquement à la Mairie. Sur ce point Mr GRIFFATON Gabriel explique qu'il a envoyé son mail à l'ensemble de liste des destinataires auxquels le Maire avait adressé le compte rendu, les autres destinataires n'apparaissaient pas sur le mail reçu en mairie, la fonction « copie cachée » a donc dû être utilisée.

Pour sa part, Mr CHENOT Nicolas trouve que cette manière de procéder est quelque peu « légère », et rappelle que les conseillers ont voté tout à fait librement en leur âme et conscience lors de cette réunion. Il rappelle également qu'un vote similaire avait déjà eu lieu sur le mandat précédent avec un OUI à l'unanimité mandat dont faisait partie Mr GRIFFATON Gabriel.

Monsieur le Maire indique que selon lui, ce genre de remarque doit être en priorité adressé aux élus présents lors de cette réunion, certains habitants l'ont d'ailleurs interrogé pour avoir des explications complémentaires. Mr GRIFFATON Gabriel indique qu'il n'a fait que répondre à tous. Sur ce point n°4, Monsieur le Maire indique comme précisé dans le mail qu'il a adressé en réponse à cette remarque, qu'effectivement le vote de la CCMM devait être favorable, mais que le Conseil Municipal est libre de ses opinions et dans le cas présent un vote à bulletin secret a été demandé, et il en est ressorti un rejet de la proposition, chacun doit alors avoir le courage de ses opinions et nous devons respecter la délibération qui en découle. Le Maire ne voit pas pourquoi nous devrions forcément voter à l'identique de la communauté de Communes.

Le Maire relit alors aux conseillers présents le point n°4, et effectivement, après explications complémentaires avec les conseillers présents il lui apparait que dans ce compte-rendu, un élément est manquant et doit être ajouté :

« Les conseillers présents demande à Monsieur le Maire quelle va être la position de la Communauté de Communes, qui par son vote peut largement faire pencher la décision, à cette question le Maire répond que le Conseil Communautaire devrait voter favorablement, mais ce dernier ayant suivi cette réunion en visio-conférence depuis la Mairie n'a pas pu avoir l'ensemble les discussions car le matériel informatique de la Mairie utilise un système d'exploitation trop ancien »

Pour éviter ce genre d'échanges, Monsieur GRIFFATON Gabriel demande si il ne serait pas possible d'envoyer le prochain de Compte rendu aux élus, avant diffusion à la population, Sur ce point Monsieur le Maire indique que matériellement cela est difficile, en effet sous 7 jours

ce compte rendu doit être affiché (et publié sur le site internet) et que le premier point de la réunion suivante est toujours la validation du précédent compte rendu, ce qui permet d'ajuster lorsque cela est nécessaire.

En prenant en compte cet ajout, le Maire demande alors aux conseillers présents, si aucune autre remarque n'est à formuler, de bien vouloir délibérer pour valider ce compte-rendu :

VOTE : Compte-Rendu validé à l'unanimité avec l'ajout, du texte en gras, ci-dessus

Le Maire fait alors passer le registre des délibérations du 09.10.2020, et du 20.11.2020. Les délibérations du 09.10.2020 comportaient une erreur sur les noms des présents, elle a été corrigée et les actes ont été retransmis au contrôle de légalité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire demande si un conseiller veut remplir la fonction de secrétaire de séance, Mr CHENOT Nicolas se propose d'être le secrétaire pour cette séance. A l'unanimité, les conseillers valident, Mr CHENOT Nicolas est donc désigné secrétaire de cette séance.

2 – Délibération Modificative, exercice 2020 :

Le Maire fait la proposition d'une délibération modificative, sur la section de fonctionnement 2020, il en fait la lecture et donne les explications nécessaires. Pour que nos écritures comptables 2020, soient validées, et équilibrées suivant le budget voté, il convient de déplacer d'un chapitre vers un autre une somme de 1700€

Il demande ensuite aux conseillers présents de bien vouloir délibérer :

VOTE : Accord à l'Unanimité

3 – Validation du rapport de la CLECT :

Le Maire rappelle le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés), elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Elle doit garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes, en toute transparence.

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, cette commission est créée et désigne parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

Cette commission est mobilisée à chaque nouveau transfert de compétences et doit se réunir et proposer son rapport.

Les communes ont alors 3 mois pour se prononcer sur ce rapport, l'adoption définitive doit se faire à la majorité qualifiée à savoir par 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population, ou par les la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

L'absence de délibération ne signifie pas son approbation.

Après validation de ce rapport le Conseil Communautaire fixera les montants des attributions de compensation.

Ainsi le maire propose le rapport de la CLECT, qui s'est réunie le 16.11.2020, suite :

- Au transfert de la compétence « Fourrière Animale » à la CCMM, le cout de cette nouvelle compétence transférée remis à l'habitant s'élève à 0.98€/habitant (Cout annuel de 17 193.28€), ce qui pour HAMONVILLE représente 95.48€.
- Mise à disposition des salles pour les conseils communautaires, uniquement pour les communes de Thiaucourt et Novéant sur Moselle, la commission propose de majorer les attributions de compensation pour ces 2 communes de 180€.

Le Maire demande alors aux conseillers présents de bien vouloir délibérer pour valider ce rapport :

VOTE : Accord à l'Unanimité

Mr GRIFFATON Gautier souhaiterait que le Maire puisse présenter le détail des attributions de compensations, Monsieur le Maire en donnera le détail dès qu'elles seront validées par le conseil Communautaire.

4 – Convention avec le CDG 54 pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le Maire indique que pour se mettre en conformité avec le droit européen du 25 mai 2018, chaque collectivité a l'obligation de mettre en place un délégué à la Protection des Données DPD (Data Protection Officer, en Anglais) et ce avant le 24 Mai 2021.

Ce délégué ne peut pas être le Maire, ni la secrétaire de Mairie.

Notre commune recueille peu de données mais elle est tout de même soumise à cette obligation.

Il nous est possible pour cela de faire appel à une société privée, mais avec un coût important pour le volume de données de notre collectivité, ainsi le CDG 54 propose depuis 2018 aux communes volontaires de mutualiser cela pour un coût très réduit de 0.057% de notre masse salariale.

Le Maire demande alors aux conseillers présents de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à demander la convention au CDG et à la signer

VOTE : Accord à l'Unanimité

5 – Défibrillateur :

Comme cela avait été indiqué lors du précédent conseil, le Maire rappelle, qu'il nous faut remplacer le coffret de notre défibrillateur.

Il a reçu les devis et les détaille, en précisant que notre appareil a maintenant 10 ans, il fonctionne mais n'offre pas les avantages des nouveaux appareils :

- Le coût du remplacement de l'armoire est de 514.80€ TTC
- Le coût pour le remplacement, par un produit neuf, plus performant, plus simple à utiliser, moins coûteux en entretien est de 1855.20€ TTC (en sachant que sur cet achat la commune pourra prétendre à la récupération de la TVA, et que les entretiens seront moins onéreux)

Le Maire précise que si le choix du conseil se porte sur le remplacement à neuf de l'appareil, il serait souhaitable de le positionner sur la façade avant de la salle polyvalente, car l'emplacement actuel est très exposé au soleil, mais dans ce cas de petits travaux pour l'alimenter seront nécessaires.

Monsieur GRIFFATON Gabriel fait remarquer à Monsieur le Maire que dans des documents de la communauté de Communes, il était proposé un achat groupé pour ces appareils, à cela Monsieur le Maire réponds qu'effectivement une proposition avait été faite mais avant que la commune ne rencontre le souci sur l'armoire du défibrillateur, il est donc trop tard.

Après discussions, le Maire propose aux conseillers présents de délibérer pour valider le remplacement de l'appareil, ainsi que son emplacement, il demande alors le vote.

VOTE : Accord à l'Unanimité

Le Maire va donc recontacter l'entreprise ainsi qu'un électricien. Dans le devis accepté est aussi prévu, une initiation au grand public, le Maire verra pour organiser cela dès que la situation sanitaire le permettra.

6 – Point sur les Travaux :

Le Maire indique qu'il a donné son feu vert à l'équipe technique de la CCMM, qui interviendra au printemps pour

- La réfection du passage pour piétons au niveau de l'arrêt des bus
- La réfection de la porte de l'Eglise et de la porte de l'ancien cimetière
- La peinture des bancs sur l'ensemble du village

Le cout total sera de 1518TTC (Main d'œuvre et fournitures)

Concernant le pont derrière la ferme de la Jonquière, le Maire, l'Adjoint, et Messieurs GRIFFATON Gabriel et GIRARD Christian, se sont rendus sur place le 21.11.2020. Monsieur le Maire demande à Mr GRIFFATON Gabriel, si ce dernier a pu établir un devis comme il s'y était engagé, à cela Mr GRIFFATON répond que le devis va être fait prochainement.

Pour la réfection de la rue de l'Eglise et de la rue de Boucq, le Maire et l'Adjoint, ainsi que Mr CHENOT Nicolas ont contacté des entreprises avec lesquelles ils travaillent mais à ce jour aucun devis n'a pu être établi. Les conseillers présents proposent quelques entreprises qui pourraient peut-être convenir, le Maire et l'Adjoint vont tenter de contacter ces sociétés.

7- Questions Diverses :

- Site internet : Le Maire indique qu'il a travaillé avec Messieurs LECLERE et CHENOT, sur le mois de décembre et comme il l'a annoncé récemment depuis Noel ce site est en ligne
- Le Maire donne une information concernant la commune de LORRY-MARDIGNY qui souhaite quitter la CCMM pour rejoindre METZ Métropole. La Mairie a été destinataire d'échanges sur le sujet, ce point sera probablement à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, si le conseil communautaire valide cette demande.
- Le Maire indique que le contrôle annuel des postes de relevage et nettoyage des avaloirs a été fait, fin décembre 2020, suivant contrat par les assainissements SCARPONAIS, aucune anomalie n'a été relevée.
- Le maire fait un point rapide sur les commissions créées par la CCMM et ouvertes à tous les conseillers municipaux. Pour HAMONVILLE il a été le seul à répondre et s'est inscrit à un groupe de travail sur la mutualisation des services et des moyens
- Le Maire donne une information qu'il a reçue récemment, une nouvelle taxe, qui jusqu'en 2020 était votée par les communes ou syndicats, (pour HAMONVILLE, votée par le Syndicat Départemental d'Electricité à 0%). La Loi de Finances 2021 a instauré sa généralisation pour tous (entreprises et particuliers) à partir de 2021.

Plus aucune remarque n'est formulée, le Maire lève alors la séance à 21h50.

Fait à HAMONVILLE le 15 Janvier 2021
Le Maire,
Patrice VELLE

